Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Antoinette ATTO**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Christine BERTIN**, **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**, **Monique MARTINEZ**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, **Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI**, **Josette PRALY à Stéphane GOMEZ**, **Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF**, **Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL**, **Fréderic KIZILDAG à Harun ARAZ**, **David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES**, **Sacha FORCA à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

Yvan MARGUE, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**

Objet :

Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé (CEP)

V_DEL_22077_3

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Rapport de Monsieur MOINE,

Mesdames, Messieurs,

Mis en œuvre depuis 2018, le Plan Climat Energie Territoire communal est un outil important permettant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques environnementales et de développement durable afin de répondre aux enjeux de la ville de demain. Il est notamment composé d'un ambitieux volet axé sur le patrimoine, les équipements et bâtiments communaux.

Le volet rénovation énergétique du PCET de la Ville est en corrélation avec le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui impose aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m^2 de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030 ;
- 50 % à l'horizon 2040 ;
- 60% à l'horizon 2050.

Adhérente du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, la commune a su utiliser concrètement les ressources proposées par cet organisme afin de réaliser d'importants travaux d'amélioration du bâti permettant de diminuer la consommation d'énergie et d'en améliorer le confort et notamment :

- Ecole Courcelles
- Ecole Lorca
- Ecole Anne Franck
- Ecole Makarenko
- Ecole Vilar

D'autres équipements seront très prochainement concernés comme le boulodrome ou le gymnase des Noirettes.

Afin d'amplifier cette démarche environnementale, Le SIGERLy, propose à la ville une convention afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine adaptés aux enjeux de la ville de demain.

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire ;
- possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique ;
- recherche de financements.

Les prestations CEP proposées par le SIGERLy sont :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune

- Un accompagnement sur le décret tertiaire avec notamment l'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Teritiaire

Le *SIGERLy* propose également en fonction des besoins des communes:

- des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique… ;

- un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique ;
- des accompagnements de projets :
  - appui à la réalisation d'un Programme ;
  - appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre ;
  - rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage ;
  - relecture des dossiers APS/APD rédigés par des Maitrises d'Oeuvre ;
  - conseils pendant le chantier ;
  - aide à la réception / commissionnement ;
  - appui à la recherche de financements.
- des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge … ;
- des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Cette prestation comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- appui sur l'éligibilité des opérations ;
- veille réglementaire ;
- montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy ;
- dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) ;
- valorisation financière .

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- bilan annuel de suivi énergétique des bâtiments > 1.000m²: 8 483 € HT /an ;
- audit énergétique: Montant sur devis.

L'ensemble de ces dispositifs permettront à la commune, la mise en œuvre d'un calendrier permettant d'ici à 2050 la mise en conformité des bâtiments communaux conformément à la Loi Elan.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation. ;

► de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Monsieur Philippe MOINE, cinquième adjoint, délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands projets ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation. ;

► de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 24/07/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Convention d'adhésion

Aux activités de Conseil en Energie partagé

Entre :

La Commune de : VAULX EN VELIN

Représentée par Mme Hélène GEOFFROY autorisée par délibération du conseil municipal en date du …….
Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

Le SIGERLy

Représenté par son président : M. Eric Pérez dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 septembre 2020
Désignée ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Préambule

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLy est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, et la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies depuis 2019. Le SIGERLy, comme un certain nombre de communes et de partenaires, s'est engagé pour une transition énergétique, en signant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon, avec des objectifs à l'horizon 2030. Les communes hors Métropole sont aussi engagées dans un plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur en date du 24 décembre 2021, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entrainant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maitrise de la demande d'Energie.
Ainsi selon l'article 4-3 de ses statuts :
•En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
•Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Ces activités sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents et devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maitrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

IObjet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

IIModalités financières

La signature de la présente convention n'entraine pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées (1 à 3). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Le coût du service proposé par le SIGERLy tient compte du fait qu'une part est prise en charge par le SIGERLy. En effet, le SIGERLy, par ses missions, veut s'impliquer dans la maîtrise de l'énergie et ainsi aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses.

Les niveaux de prestations choisis par la commune sont définis en annexe 1 de la présente convention. Les prix des niveaux 1 et 2 seront fixes durant toute la durée de la convention. Les prix du niveau 3 seront fonction de l'accompagnement demandé.

La périodicité de la facturation est annuelle pour les niveaux 1 et 2 et aura lieu à terme échu. Elle correspondra aux services effectivement réalisés dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

La facturation du niveau 3 se fera semestriellement, une fois le service fait.

Le SIGERLy génèrera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). La commune reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents niveaux de prestations retenus par la commune et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

IIIEngagements du SIGERLy

1.1. Les moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour la commune, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont l'action est mutualisée sur plusieurs communes. Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

B. 2. Un Conseil en Energie Partagé (CEP) élargi aux communes de toute taille

Au sens de l'ADEME, le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.
La taille limite des communes bénéficiaires du CEP, définie par l'ADEME, correspond à des collectivités de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, dans une recherche d'égalité de traitement, le SIGERLy se propose d'accompagner aussi les communes de taille supérieure.

3. Les différents niveaux de prestations

- **Niveau 1**

Le niveau 1 comprend :

<u>Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune</u> :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel…). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➢ **Niveau 2**

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - analyse des offres

- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation,
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - Analyse des devis,
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➢ **Niveau 3**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique…

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE… rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge,…
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.
Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

1.4. Confidentialité

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservés et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

2.5. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation nécessaires dans les niveaux 2 et 3, le SIGERLy s'engage auprès de la commune en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission à la Préfecture etc…), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents de la commune et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERLy n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.
En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents de la commune.

IVEngagements de la Commune

La commune désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal qui seront les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy, pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Les noms et coordonnées des référents CEP de la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

La collectivité transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de CEP (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits, factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux …).

Elle mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer les visites détaillées des bâtiments.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maitrise de la demande d'énergies, du type plan climat ou agenda 21, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

VMandats pour le niveau 1

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

Dans le cadre de la réalisation des prestations de niveau 1, la commune devra donner les mandats suivants au SIGERLy :

Mandats d'accessibilité aux données de consommations et de facturation des énergies

Afin de réaliser un bilan exhaustif des consommations et dépenses d'énergies de son patrimoine, la Commune donne mandat au SIGERLy pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que :

- ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.
- les différents distributeurs d'énergies (ENEDIS et GrDF) lui mettent à disposition les données attachées aux points de livraison des énergies de la Commune.

Ainsi, elle autorise le SIGERLy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Mandats pour la déclaration des données dans le cadre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Concernant le dispositif Eco-Energie-Tertiaire, la commune donne mandat au SIGERLy pour déclarer sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, les données bâtimentaires, et annuellement, les données de consommations énergétiques des bâtiments concernés.

VILimites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

VIIAppui de l'ADEME

Le SIGERLy s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé (CEP), prescrites par l'ADEME.

Conformément à la charte qui lie l'ADEME au syndicat, l'ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIGERLy pour le bon déroulement de la mission.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

VIIIDurée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre années.
La prise d'effet sera soit au 1er janvier, soit au 1er juillet.

IXModification de l'annexe 1

Les niveaux de prestations seront choisis pour la durée de la convention. La suppression de prestations ne sera pas possible, l'engagement sur les niveaux retenus étant pris jusqu'à l'échéance de la convention.
L'ajout d'un ou plusieurs niveaux pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°1.

XX Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect des conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

En cas de résiliation, la partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.
La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.
La fin effective des activités sera :
- Soit le 30 juin de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 31 mars de l'année ;
- Soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 30 septembre de l'année.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

XIRèglement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_3-DE

La présente convention prend effet en date du 1er juillet 2022.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, Le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président, Eric PEREZ
(cachet – signature)